Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Stationnement très gênant - Contestation

Par vinxhenzo

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter vos avis concernant une contravention que j'ai reçue et pour laquelle j'envisage éventuellement une contestation.

Pour vous exposer le contexte, à la mi-octobre, plusieurs véhicules ont été incendiés par des manifestants dans la rue située devant mon domicile. Ces événements ont rendu impossible le stationnement sur les places habituellement disponibles en face de mon immeuble. Je précise qu'il s'agit bien d'une voie publique et non d'une voie privée.

En conséquence, plusieurs riverains, dont moi-même, ont été contraints de stationner partiellement sur le trottoir. Je tiens à préciser que je ne cherche aucunement à justifier cette pratique, dont je connais parfaitement le caractère interdit par le Code de la route, mais simplement à apporter des éléments de contexte.

Les débris des véhicules incendiés ont mis près de trois semaines à être évacués, et les places de stationnement concernées ne sont redevenues accessibles qu'au début du mois de novembre.

Or, mon véhicule a fait l'objet d'une verbalisation le 28/10 pour le motif « STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT », entraînant une amende de 135 ?, susceptible d'être majorée à 375 ? en l'absence de paiement dans les 45 jours.

Cependant, j'ai relevé une anomalie sur l'avis de contravention : l'adresse indiquée est le numéro 11 de ma rue, alors que mon véhicule était stationné devant le numéro 15, qui correspond à mon domicile.

Bien que les deux immeubles soient mitoyens, je suis formel sur le fait que mon véhicule était stationné devant le numéro 15, sans empiéter sur la façade de l'immeuble situé au numéro 11.

J'aimerais donc avoir votre avis sur plusieurs points :
1. Cette erreur de localisation (numéro 11 au lieu du numéro 15) peut-elle constituer un motif valable de contestation ?
2. Est-il pertinent de joindre des photographies de l'emplacement, un justificatif de domicile ou encore une copie de mon bail pour appuyer ma contestation ?
3. Enfin, si la contestation est recevable, l'avis de contravention risque-t-il simplement d'être réédité avec la bonne adresse, ou cette erreur peut-elle conduire à son annulation pure et simple ?

Je suis conscient que le stationnement sur un trottoir reste interdit, mais je souhaiterais savoir si les circonstances exposées et surtout l'erreur d'adresse peuvent juridiquement justifier une contestation.

Merci d'avance pour vos avis.